

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Gérard SCHATZ.

Présents :

Les Adjoints : Sébastien DIRINGER et Béatrice KEPFER.

Les Conseillers : BASS Sandrine, VALENTIN Sylvie, DOMON Dominique, WISSELMANN Frédéric, THERY Stéphane, BURGENATH Mikaël, KUNTZ Aurore, KRENCKER Bernard.

Excusés : Véronique DEBENATH adjointe, HASSENFRAZ Michèle, MUNCH Jean-Marc, HUNTZIGER Nathalie.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR:

Points 1: Désignation d'un secrétaire de séance

Points 2: Etude du PV de la séance du 11 mars 2019

Points 3: Compte administratif 2018

Points 4: Compte de gestion 2018 du receveur

Points 5: Budget primitif 2019

Points 6: Fixation des taux des impôts locaux pour 2019

Points 7: Fixation des prix de services et des aides communales de 2019

Points 8: Acquisition d'un broyeur

Points 9: Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Points 10: Comptes rendus divers

* Situation des permis

* Divers

POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2019

Après lecture, le procès verbal de la séance du 11 mars 2019 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3: COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien DIRINGER 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur SCHATZ, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi:

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2018	924.180,60	209.744,07	1.133.924,67
Dépenses 2018	741.771,00	380.371,40	1.122.142,40
Résultat de l'exercice 2018	182.409,60	-170.627,33	11.782,27
Résultat de clôture de 2017	428.063,47	-10.589,20	417.491,27
Résultat de clôture de 2018	610.473,07	-181.216,53	429.256,54
Affectation du résultat de fonctionnement	429.256,54	181.216,53	

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

5° Affectation des résultats:

L'excédent global de fonctionnement fin 2018 est de 610.473,07 €. Le conseil décide d'affecter la somme de 181.216,53 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement fin 2018 de -181.216,53 € reporté en section d'investissement au compte 001 dépenses et reprise du solde de 429.256,54 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes

POINT 4: COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et qu'il n'y a pas d'objections à formuler;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

POINT 5: BUDGET PRIMITIF 2019

* Le budget primitif de 2019, présenté par Monsieur le Maire est voté à l'unanimité des membres présents, article par article et chapitre par chapitre, avec la balance générale suivante:

- recettes et dépenses de fonctionnement:	1.164.705,74 €
- recettes et dépenses d'investissement:	559.216,53 €
- recettes et dépenses totales:	1.723.922,27 €

POINT 6: FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du Budget Primitif 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 462.886,00 € ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition (formulaire 1259 COM) transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

Vu la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 14 mars 2019 ;

Après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE

De fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019

- taxe d'habitation:	16,48 % produit :	240.773,00 €
- foncier bâti:	8,35 % produit :	83.074,00 €
- foncier non bâti:	45,09 % produit :	119.083,00 €
- cotisation foncière des entreprises	18,97 % produit :	19.956,00 €

Le produit des contributions est fixé à: 462.886,00 €.

POINT 7: FIXATION DES PRIX DE SERVICES ET DES AIDES COMMUNALES DE 2019

* Concession de cimetière: le tarif est maintenu à 4 € par tombe et par an (durée 20 ans). Les cases du columbarium sont attribuées par concession pour une durée de 20 ans au prix de 700 €.

* Concours maisons fleuries : le prix est fixé à 35 € pour 3 fleurs et 25 € pour 2 fleurs.

* L'aide communale pour les jeunes licenciés sportifs est fixée au même tarif que celui du Département. Le conseil décide de donner une aide supplémentaire aux associations de 3,05 € par jeunes âgés de moins de 18 ans issus du village.

* Photocopie : le tarif est maintenu à 0,15 € (1 page en A4), 0,30 € (1 page en A3).

* Télécopie : le tarif est maintenu à 0,50 € (1 page en communication locale).

* Droit de place : le tarif est maintenu à 10,00 €.

* Bois de chauffage, en chêne : le tarif est maintenu à 45 € H.T, le stère à 9 € pour les fonds de coupes et à 12 € sur pied.

* Le montant des vacations funéraires est maintenu à 20 €.

POINT 8 : ACQUISITION D'UN BROEUR

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un broyeur pour un montant de 15.990,00 € H.T.

L'utilisation de ce matériel sera mutualisée avec la commune d'Osenbach. En contrepartie cette dernière s'est engagée à prendre en charge 50% du montant HT du matériel.

Une convention d'utilisation sera mise en place entre les deux communes.

Une demande de subvention sera adressée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour une aide à la gestion des polluants « diffus » en zone non agricole.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve l'acquisition d'un broyeur et sa mutualisation avec la commune d'Osenbach.

POINT 9 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

POINT 10: COMPTE RENDUS DIVERS

*** Situation des permis**

Monsieur le Maire effectue un compte rendu de la situation des permis de construire.

*** Divers**

* Le conseil autorise Monsieur le Maire à recruter des stagiaires dans le cadre d'emploi saisonnier durant les vacances d'été qui seront rémunérés par référence à l'indice brut 297, à la condition de participer à la journée citoyenne qui aura lieu en novembre, un samedi matin

La séance est levée à 22h15.